

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS42

présenté par
Mme Cloarec-Le Nabour, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, au 1^{er} septembre 2020, un rapport présentant le bilan du nouveau dispositif du régime obligatoire de sécurité sociale pour les étudiants et notamment l'évaluation de la qualité de l'accueil et du service. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette évolution va concerner un nombre conséquent d'étudiants, autour de 1,8 million et nécessitera un transfert de dossiers des mutuelles étudiantes vers les régimes obligatoires d'assurance maladie. Par ailleurs, la CNAMTS devra gérer à la même période, le transferts des assurés du RSI.

C'est pourquoi, il semble important à la Rapporteure de pouvoir vérifier la bonne application de cette réforme.